

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 11 FÉVRIER 1889.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour l'exercice 1889.

(Voir les nos 100, V, session de 1887-1888, 4, V, et 72, session de 1888-1889,
de la Chambre des Représentants, et 29, session de 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODËNBEKE, Président-Rapporteur ; le
Baron DE LABBEVILLE, DE BEUGHEM DE HOUTEM, DE HAUSSY, le Comte
DE HEMRICOURT DE GRUNNE et VAN OCKERHOUT.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Affaires étrangères avait été fixé primitivement à la somme de fr.	2,385,120 »
Les amendements proposés par le Gouvernement et par la Chambre des Représentants l'ont élevé au chiffre de. fr.	2,427,720 »
soit une différence de fr.	42,600 »

La note préliminaire du Budget a donné l'explication de cette augmentation. La question des consulats et celle de l'émigration ont spécialement attiré l'attention de votre Commission.

En ce qui concerne les consulats, elle insiste, comme elle l'a fait antérieurement, pour que le nombre des consuls de carrière soit augmenté chaque fois que l'utilité en sera constatée.

Plus que jamais, la recherche et l'étude des marchés lointains s'imposent comme le moyen le plus efficace de venir en aide à notre production et à notre industrie exubérantes.

Quant aux consulats non rétribués, il est désirable qu'ils soient confiés de préférence à des Belges, non seulement au point de vue commercial, mais encore au point de vue spécial de la protection de nos nationaux dans les pays où s'étend l'émigration.

Lorsque cela n'est pas possible, — car, nous le reconnaissons à regret, le nombre des maisons belges à l'étranger est peu considérable, — n'y aurait-il pas, en général, avantage à choisir des nationaux du pays de la résidence ou tout au moins des personnes originaires de pays qui ne se trouvent pas en lutte constante et acharnée avec nous ?

Jusque dans ces derniers temps, il ne s'était guère agi en Belgique que du passage d'émigrants étrangers. C'est en vue de ce transit que *le service des émigrants* a été organisé à Anvers.

Aujourd'hui, il se produit un fait absolument imprévu, c'est le nombre croissant des émigrants appartenant à notre propre nationalité.

Sans encourager ce mouvement, le Gouvernement a de nouveaux devoirs à remplir, son rôle est d'éclairer et de protéger, dans la mesure de ce qui est utile et praticable.

Dans cet ordre d'idées, il a établi des bureaux de renseignements dans chaque province, afin que les émigrants ne partent pas sans savoir ce qu'ils vont trouver à l'étranger, et il complétera sans doute, par les mesures que la situation exige, la bonne organisation des transports qu'il avait assurés naguère.

Récemment M. le Ministre a fait connaître que dans les pays vers lesquels le courant d'émigration se dirige, il a l'intention de créer des bureaux d'arrivée, placés sous la surveillance des consuls belges et où les intéressés seront admis à se renseigner sur les conditions dans lesquelles ils pourront obtenir du travail et, le cas échéant, faire entendre leurs plaintes et trouver protection.

La Chambre des Représentants vient de voter, dans le même but, un crédit de 20,000 francs qui forme l'article 28 du Budget.

Votre Commission applaudit à ces mesures qui étendent la sollicitude publique à ceux de nos compatriotes qui recherchent au loin un établissement ou des entreprises utiles et qui seront un jour, il faut l'espérer, un point d'appui pour des relations fructueuses avec la mère-patrie.

Votre Commission a exprimé le désir de savoir si l'on peut espérer voir bientôt entrer en vigueur la convention de milice conclue le 3 juillet 1879 avec la France et votée par la Législature dans sa dernière session.

M. le Ministre des Affaires étrangères lui a répondu qu'il avait cru pouvoir faire, au mois de décembre, une réponse affirmative à la section centrale de la Chambre des Représentants, qui lui avait adressé une question analogue. Mais les circonstances ont changé depuis lors.

Le Projet de Loi sur le recrutement en France, qui semblait destiné à subir de longs retards, vient au contraire d'être voté par la Chambre des Députés et a été immédiatement transmis au Sénat.

Or ce projet renferme un article 11 qui n'est pas en harmonie avec la convention.

La situation est, du reste, la même chez nous. Le projet de loi dû à l'initiative de plusieurs membres du Sénat et qui a été de nouveau renvoyé à la Chambre modifie l'article 9 du Code civil, article sur lequel repose l'arrangement dont il s'agit.

Cet arrangement devra nécessairement être mis en rapport avec la nouvelle législation des deux pays et des négociations à cette fin ne peuvent être ouvertes avant que le changement de législation ne soit un fait accompli de part et d'autre.

Votre Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Budget du Département des Affaires étrangères.

Le Président-Rapporteur,
Baron r'KINT DE ROODENBEKE.